St ANDRÉ des EAUX

BULLETIN MUNICIPAL N°7 JANVIER 1987



BUREAU D'AIDE SOCIALE

Le repas des personnes agées s'est déroulé le 14 décembre au foyer logement d'EVRAN, 31 personnes de plus de 60 ans y ont pris part. Des conseillers Municipaux , des membres du Bureau d'Aide Sociale ainsi que quelques personnes accompagnatrices y assistaient

Comme les années précédentes ce repas s'est déroulé dans une bonne ambiance d'amitié de gaieté et de chansons.

Les personnes qui n'y ont pas participé ont reçu un colis mais celà ne remplace pas le souvenir d'une excellente journée.

\$



"au bout d'un verre"

SNACK-BAR



SAINT-ANDRE-DES-EAUX

Par acte administratif du 14 Novembre 1986, enregistré a DINAN le 27 novembre, folio 45, Bordereau 824/1, la commune a concédé en gérance libre à Monsieur et Madame MARION Bernard le débit de boissons et le restaurant "Le Bout d'un Verre".

Le prix de la location est fixé à 1 500 Francs par mois.

M. et Mme MARION arrivent de DOL DE BRETAGNE.

Nous souhaitons à M. et Mme MARION ainsi qu'à leur fils Tangy la bienvenue à SAINT ANDRE DES EAUX et réussite dans leurs affaires.

Quelques minutes de repos pour la photo et le dur travail reprend

Celà se passe à SAINT ANDRE DES EAUX



M.A.G. a trouve

La réponse est en bas de la dernière page

EDITORIAL

Il est de tradition au début d'année de dresser un bilan de celle qui vient de s'éteindre, et de formuler des souhaits pour les douze mois qui viennent.

Ce n'est pas sans une certaine nostalgie que nous récapitulons les moments de l'année passée, en essayant d'oublier les soucis vécus et de garder les meilleurs souvenirs.

La nouvelle année qui succède nous entraine à regarder vers l'avenir, avec tout ce qu'elle a d'incomnu, mais nous devons malgré tout l'aborder avec confiance pour posséder plus de ressources physiques et morales qui nous permettrons de faire face à ce qui nous attend.

Aussi à toutes et à tous, je forme les voeux les plus sincères d'une bonne et heureuse année 1987, voeux de bonheur, de santé et de prospérités pour vos familles.

Les rigueurs de l'hiver que nous subissons en ce début d'année nous rappellent la loi de la nature, et le rythme des saisons, que certains auraient parfois tendance à oublier, et qui ponctuait la vie des générations qui nous ont précédés

Face aux rigueurs de la vie économique et sociale d'aujourd'hui, je m'interroge si les véritables attentes des gens, leurs aspirations profondes sont bien prises en compte.

Le rythme de leur évolution n'est-il pas bousculé?

Les données économiques modernes qui ont la priorité sur tout, sont souvent bourrées de contradictions et ne respectent plus aucune considération sociale ou d'équilibre naturel. Elles sont de moins en moins à l'écoute des humains, comme le disait une personne récemment : "La technocratie tue le coeur" et j'ajoute tue la vie dans nos campagnes.

C'est à nous tous ensemble d'en prendre conscience et en permanence communiquer pour faire connaître de quelle manière nous souhaitons vivre demain.

Le Maire

Robert NOGUES

CONSEIL MUNICIPAL

INVESTISSEMENTS

A la demande des nouveaux gérants le Conseil Municipal a décidé d'installer le chauffage électrique dans l'appartement. Un devis a été établi par M. JACOB et s'élève à 5 100 francs. C'était le seul logement communal dépourvu de chauffage.

Le Prix du loyer a été fixé à 700 francs par mois, à compter du ler décembre 1986.

Le Conseil Municipal a aussi prévu la somme de 64 185 Francs au budget supplémentaire pour la réfection de la toiture de l'église, et un emprunt de 40 000 Frs pour aider au financement des travaux. Nous attendons toujours la décision des assurances.

Des travaux d'économie d'énergie sont inscrits au budget pour 25 500 Frs, ils doivent être réalisés prochainement.
Une subvention a été demandée à l'Agence Française pour la Maitrise de l'Energie(A.F.M.E.), elle s'élèverait à 30% du montant hors taxes des travaux
Celle ci nous a versé une subvention de 2 075 francs pour les

La Commune a réglé en 1986 : l'abris bus dont le montant s'élevait à 13 686,74 Francs.

études.

Une subvention du Conseil Général de 2 529 Francs a été encaissée au titre du produit des amendes de Police

Les honoraires d'architecte ainsi que les derniers travaux du snack ont été payés. Le montant s'élève à 21 607,56 Francs.

Des travaux de voirie (revêtements et premières mises en état) avaient été prévus pour 55 828 francs. Les revêtements ont été effectués pour 25 538,88 Francs.

La commune a encaissé pour les travaux de voirie différentes subventions du Département une de 1 509 F, une de 3 117 F au titre de réparation des dégats dus au gel. Pour la suppression de la décharge la commune a perçu 1 864,93 F.

Deux portes ont été posées sous le préau , le montant est de 4 985,19 Francs.

ETAT CIVIL 19836

NAISSANCE

BUAN Julien

né à LEHON le 6 Juillet 1986

MARIAGES

AMAND Didier (LES IFFS) et GALLEE Christine 1e 19 Juillet 1986

LOUVEL jean-Yves (RENNES) et RENAULT Sylvie 1e 22 Aout 1986

DECES

HOMO Gabrielle veuve LORRE décédée à LOUDEAC le 4 Novembre 1986

81 Ans

PELLARD Emile décédé à LEHON le 11 Décembre 1986

85 Ans

RENAULT Jean décédé à LEHON le 9 Mai 1986

75 Ans

1886

NAISSANCES

FRIN Marie LOuise

née le 5 Mars

HOMO Henri

né le 5 Septembre

LAPLANCHE Alphonsine

née le jer Juillet

LUCAIN Désiré

né le 20 Août

REBOURS Elie

né le 20 Novembre

TRUCA Eugène

né le 11 Octobre

MARIAGES

BERTREUX Henri et GUERIN Marie Joseph

le 20 Octobre

JACQUES Célestin et BOUTIN Virginie

le 3 Août

DECES

décédé le 26 Aout DENIEUL Julien 51 Ans décédé le 27 Aout DELOURME Jean 33 Ans FRIN Marie Louise décédée le 28 Aout 5 mois LEFORESTIER Mathurin décédé le 19 Novembre 66 Ans

COMITE DES FETES

REUNION DU 2 MAI 1286

COMPOSITION DU BUREAU

Président d'Honneur : M. NOGUES Robert, Maire de SAINT ANDRE DES EAUX

Président : M. NEVEU Philippe, domicilié à Pønhouet

Vice-Présidents : M. SUAS André, domicilié aux Hautes-Mares

M COMMEUREUC Marcel, domicilié à la Ville-Ven

M. HAMM Bernard, domicilié à la Giraudais

Secrétaire : Mme MOUSQUEY Marie-France, domiciliée aux Hautes

Mares

Secrétaire-adjointe : Melle NOGUES Frédérique, domiciliée à Monmusson

Trésorière : Mme FEUDE Marie-Michelle, domiciliée à la Lindais

Trésorière adjointe : Mme LEMASSON Yvette, domiciliée au Bourg

Membres : Mrs ROPERT, LEBOUCHER, MAUFFRAIS L

\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$\$

AMICALE LAIQUE

REUNION DU 17 OCTOBRE 1986

COMPOSITION DU BUREAU

Président : M MOUSQUEY Jean-Pierre, domicilié aux Hautes-

Mares

Vice-Président : M. BILLOT Roger, domicilié au Bourg

Trésorier : M. MAUFFRAIS Daniel, domicilié à la Desvrie

Trésorier-adjoint : M NOGUES Robert, domicilié à Monmusson

Secrétaire : M BLANC Jacques, domicilié au Bourg

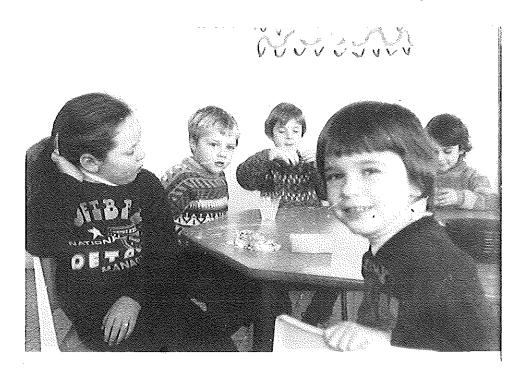
Secrétaire-adjoint : M GROSSET Jean-Claude, domicilié à la Lindais

VIE DE L'ECOLE

Voilà une nouvelle année qui commence et les enfants se sont à nouveau retrouvés dans notre école communale pour y accroître leurs savoirs et leur savoir-faire. Les conditions d'accueil sont chaque année en amélioration.

Dans la petite classe, nous avons aménagé un coin repos avec de la moquette, des matelas, des couvertures et des coussins pour la sieste des petits. La maternelle se dote régulièrement de nouveaux jeux éducatifs et s'équipe de matériels de plein-air : tricycle, ballons-sauteurs, cerceaux, etc...

A la cantine, les peintures ont été refaites et nous avons acquis une table et des chaises à la taille des 2 à 5 ans.



Une grande fresque murale a été réalisée par notre président d'Amicale Laïque Jean-Pierre MOUSQUEY et sa femme, sur le thème de l'arche de Noë. Cette fresque peinte de couleurs gaies participe à la transformation du préau, en salle d'activité, qui va se voir aussi doté d'un nouveau plafond isolant thermique et phonique.

Des portes vernies ont été posées afin de médux clore les sanitaires et il ne restera plus , maintenant, qu'à poser un revêtement de sol pour que les enfants puissent s'y ébattre à leur aise.



Les travaux purement scolaires ont été comme l'an passé balisés de contrôles communs aux trois écoles du M. A. G. (ST MADEN, ST ANDRE, GUENROC) ceci afin de pouvoir mieux juger et jauger les résultats des enfants.

Nous avons de plus, approfondi notre travail sur l'informatisation de la société en visitant la gare de RENNES, le Centre Régional d'information Routière, le centre de calcul de la Faculté et un centre de recherche sur les robots. Par ailleurs les enfants ont réalisé eux-même un jeu d'aventure sur ordinateur "Le Chevalier Magjet et les trois pommes d'Or". Ce fût là encore l'occasion pour eux d'enrichir leur culture informatique.

Cette année, dans le même esprit, nous allons tenter de construire un nouveau jeu qui se déroulerait cette fois à SAINT ANDRE, mais en 1937, il y a donc 50 ans. Pour mieux connaître cette époque les enfants ont réalisé des questionnaires d'enquête pour interroger les habitants de la commune. Je profite de l'occasion pour solliciter quiconque pourrait nous apporter des documents ou des renseignements sur cette époque déjà si lointaine,

Les activités sportives se poursuivent aussi avec en particulier la fréquentation de la piscine de COMBOURG tous les lundis à partir du 9 Février et au mois de juin la reprise des activités voiles sur le plan d'eau de Bétineuc.

Beaucoup d'activités donc, et des horaires bien remplis pour les enfants de notre école, ce qui devrait les mener au mieux vers leur avenir.

Les Maitres d'école

Jacques BLANC, Annie JEGOU - TASSIN

QUELQUES INFORMATIOI

LES PRESIDENTS DU CONSEIL GENERAL DES COTES-DU-NORD

de 1800 à 1986

ler thermidor An VIII François Michel de la Morvonnais 15 floréal An XI 10 janvier 1809 Nicolas Armez Toussaint-Yves Festou de la Villeblanche 16 août 1811 Pierre-Marie Daniel de Kérinou 4 juin 1816 25 avril 1817 Guillaume Arthur de Kéralio Nicolas Henry de Beauchamps Guillaume Arthur de Kéralio Pierre-Marie Daniel de Kérinou 14 juin 1818 2 août 1819 6 août 1820 Louis de Gouyon-Thaumast Charles Beslay Louis de Gouyon-Thaumast 10 mai 1831 25 janvier 1833 12 juillet 1834 18 septembre 1835 8 septembre 1842 Charles Beslay François le Saulnier de Saint-Jouan Louis Bernard Jean-Baptiste Thieullen 5 octobre 1848 26 août 1861 20 septembre 1870 Comte Charles-Maurice de Goyou Emile Depasse Sylvain Duval 19 octobre 1874 21 avril 1884 22 août 1892 Henry Gagon Charles Haugoumar des Portes 20 août 1894 Louis Le Provost de Launcy Louis Armez 22 août 1898 10 août 1902 Albert Jacquemin 20 avril 1903 Eustache Ollitrault du Reste 19 août 1907 Marc Perret Comte Henri de Lorgeril 17 août 1908 22 août 1910 22 avril 1918 Louis Armez Charles Baudet janvier 1920 Gustave de Kerguézec Charles Meunier 29 septembre 1930 De mai 1940 à octobre 1945, suspension des séances du Conseil Général 29 octobre 1945 Jean-Baptiste Le Quéré 16 septembre 1946 30 septembre 1947 André Cornu François Clec'h René Pléven

Le chef-lieu du département Saint-Brieuc est 51 399 habitants.

> Nombre de cantons 52

2 mai 1949 14 mars 1976

Nombre de communes 371 dont 9 associées

Population 538 869

Superficie 699 622 ha (IGN) méthode planimé-

Charles Josselin

trique

721 764 ha (INSEE) méthode géodési-

que

- Communes de plus de 5000 habitants (10) :
- Saint-Brieuc, Lannion, Dinan, Ploufragan, Loudéac, Lamballe, Guingamp, Pa.mpol, Perros-Guirec.
 - e Communes de 1000 à 5000 habitants (129).
 - o Communes de moins de 1000 habitants (232).

DEPARTEMENTALES UTILES

	,			
52 CANTONS	Nbre de		Population	
	Communes	en na	totale	sements
Bégard Belle-Isle-en-Terre Bourbriac Broons Callac Caulnes Chatelaudren Chèze (La) Collinée Corlay Dinan-Est Dinan-Ouest Etables-sur-Mer Evran Gouarec Guingamp Jugon-les-Lacs Lamballe Langueux Lannion Lanvollon Lézardrieux Loudéac Maël-Carhaix Matignon Merdrignac Moncontour Mûr-de-Bretagne Paimpol Perros-Guirec Plancoët Plélan-le-Petit Pléneuf-Val-André Plérin	7 7 7 7 9 11 8 8 9 6 5 12 12 12 6 8 8 8 10 9 10 5 7 9 9 9 5 3	en Ha 10 281 17 359 17 386 23 604 29 541 14 250 13 665 19 796 11 601 11 893 20 035 20 035 20 035 6 190 12 506 14 262 12 035 20 138 17 881 6 576 12 112 12 275 10 438 20 401 18 753 20 425 26 038 18 902 9 427 12 212 11 550 16 787 9 193 13 616 6 298	8 816 6 284 5 175 9 174 7 879 5 175 7 001 8 991 4 327 3 658 16 261 23 521 10 792 6 044 4 461 23 616 7 185 16 696 18 213 23 353 7 168 9 045 15 959 5 668 12 598 8 056 11 058 3 723 18 961 22 681 11 171 4 818 11 646 16 234	Guingamp Guingamp Guingamp Dinan St-Brieuc Dinan St-Brieuc Dinan St-Brieuc Dinan St-Brieuc Lannion St-Brieuc Lannion St-Brieuc Guingamp Dinan Dinan Dinan St-Brieuc Guingamp Dinan St-Brieuc Guingamp Dinan St-Brieuc Guingamp St-Brieuc St-Brieuc St-Brieuc
Pléneuf-Val-André	9 5 3 9 6 7	9 193 13 616 6 298 16 443 16 800 13 104	4 818 11 646 16 234 8 971 8 759 5 601	Dinan St-Brieuc St-Brieuc Lannion St-Brieuc Guingamp
Ploubalay Ploufragan Plouguenast Plouha Pontrieux	9 8 5 5 7	28 218 8 605 9 829 17 361 7 015 10 651	10 208 8 179 19 257 6 753 6 241 6 684	Lannion Dinan St-Brieuc St-Brieuc St-Brieuc Guingamp
Quintin Roche-Derrien (La) Rostrenen St-Brieuc-Nord St-Brieuc-Ouest St-Brieuc-Sud	8 11 6 1	12 510 10 695 25 929)) 26 084	8 727 6 214 11 606 17 516 17 829	St-Brieuc Lannion Guingamp St-Brieuc
St-Nicolas-du-Pélem Tréguier Uzel	1 8 10 7	19 248 12 963 11 586	16 054 5 023 12 676 4 176	Guingamp Lannion St-Brieuc

QUELQUES INFORMATIONS



le Conseil Général

e Conseil Général n'est pas une Assemblée permanente. Il se réunit à l'initiative de son Président au moins une fois par trimestre. Il peut être également réuni à la demande du Bureau, à la demande du tiers des membres de l'Assemblée, ou en cas de circonstances exceptionnelles par décret. Chacun des conseillers est le représentant d'un canton. Les séances du Conseil Cénéral sont publiques.

Le Conseil Général se réunit habituellement au début du mois de janvier, pour voter le Budget du Département pour l'année en cours. C'est ce qu'on appelle le vote du "Budget Primitif." Ce Budget doit être corrigé en cours d'année, afin de tenir compte des dépenses imprévues ou supplémentaires. Le Conseil Général se réunit alors, à deux ou trois reprises dans l'année, pour voter ce qu'on appelle les "Décisions Modificatives". La première réunion est intitulée D.M.1, la deuxième D.M.2 et ainsi de suite.

Les membres de l'Assemblée Départementale se répartissent en cinq commissions, présidées chacune par un Vice-Président du Conseil Général :

- Commission de l'Agriculture, des Eaux et Forêts et de l'Aménagement Rural
- Commission des Travaux, des Routes et de l'Urbanisme
- Commission de l'Education, de la Formation et des Affaires Sociales
- Commission du Développement Economique, des Finances et de l'Administration Générale
- Commission du Temps Libre, de la Culture, du Sport et du Tourisme.

Préalablement à la réunion de l'Assemblée Départementale, chaque affaire est instruite par les services du Conseil Général et les Services Extérieurs de l'Etat. La procédure suivie est celleci :

Lorsque se réunit l'Assemblée Départementale, le Président du Conseil Général présente sur chacune de ces affaires un rapport écrit à chacune des Commissions. Les membres de la Commission

DEPARTEMENTALES UTILES

désignent un rapporteur parmi eux, puis ils examinent les rapports et délibèrent sur la décision à prendre. Le Rapporteur a la charge de rédiger un avis qui traduit l'opinion de la Commission et qui propose les mesures à prendre et les politiques à adopter.

Les dossiers qui ont une incidence financière, c'està-dire qui peuvent occasionner des dépenses sur le Budget départemental, sont en outre soumis pour avis à la Commission des Finances.

VOTE

ı

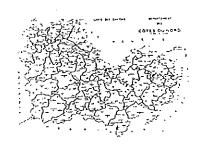
L'avis de la Commission spécialisée, plus éventuellement l'avis de la Commission des Finances, est ensuite proposé à la discussion puis au vote de l'Assemblée départementale. La décision finale du Conseil Général, une fois adoptée, prend la forme d'une "délibération".

Si aucune objection ne s'est manifestée de la part des Conseillers Généraux, la délibération est dite adoptée à l'unanimité. S'il s'y est manifesté une minorité d'abstentions ou d'oppositions, elle n'est dite adoptée qu'à la majorité des membres.

La même distinction, entre unanimité et majorité, est valable en cas de vote négatif.

L'ensemble des rapports, des débits et des délibérations du Conseil Général sont publiés dans des recueils.

Après publication ou affichage, les décisions du Conseil Général deviennent immédiatement applicables.



QUELQUES INFORMATIONS



les organismes départementaux

nfin, divers organismes travaillent en étroite collaboration avec le Conseil Général et son soutien financier, sans appartenir eux-mêmes aux Services administratifs du Conseil Général.

■ Le COMITE D'EXPANSION ECONOMIQUE

Le Comité d'Expansion Economique, lien de concertation des principaux partenaires de l'action économique dans le département (chambres consulaires, chefs d'entreprise, collectivités locales), assure des actions de service aux entreprises, ainsi qu'un soutien aux actions locales de développement.

■ Le COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME

Le Comité Départemental du Tourisme a une mission d'études, de conseil et d'assistance technique, pour tout projet d'équipement visant à développer l'activité touristique. Il se tient également à la disposition de tout demandeur pour fournir des renseignements, organiser des séjours, visites ou circuits, éditer des publications.

Le CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT

Le C.A.U.E. a pour mission de sensibiliser et d'informer le public à ce qui touche à l'Architecture, à l'Urbanisme et à l'Environnement. L'est également un outil de formation pour les maîtres d'ouvrage ou les professionnels de la construction, et un centre de conseil pour les particuliers et collectivités qui ont des projets de construction.

■ La C.D.A.C. (Caisse Départementale d'Aide à la Construction)

La C.D.A.C. est une association gérée sur fonds départementaux qui distribue, sous condition d'un plafond de ressources, des aides financières à tous les propriétaires résidant dans le département qui construisent ou améliorent leur logement.

PAGES CHEES AVEC



PRESENTE

UN JEU PENSE ET REALISE PAR LES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES DE

St Maden JC.TASSIN SS-41-45 St André des Eaux J.BLANC A.JECOU 87-44-49 GUENFOC Y.LE BRAS 85-44-95

TU TE TROUVES DANS UNE SALLE

OU UN DRAGON: ASSIS SUR UN TAS DE CHARBON: BRULE LES PIERRES DU MUR.

IL TE BARRE LE CHEMIN DU NORD.

IL TE LAISSERA PASSER SI TU REPONDS A SA QUESTION

OUE CRAINT LE MARI DE VILDEMONE LE GUAND IL SORT DEMORS ? !

SINON TO WAS A L'OUEST

TAPE QUEST OU TA SOLUTION? CRUCIFIX

DE GAUCHE A DROITE : Jean Delamotte. Annette Simon, Harie-Joseph Réhault. Robert Mogues. Harie Mogues. Louis Nogues et Fernand Delourme. Procès-Verbal ERATIONS DU CONSEIL GÉNÉRA Sëssion ordinaire de 1848. SĂINT-BRIEUC

UELQUES EXTRAITS

L'agriculture doit être par nous plus que jamais honorée, encouragée. Elle est, on l'a dit avant moi, la mère nourricière de la France; mais, dans l'état actuel de la société, elle peut rendre d'immenses services, en conservant et utilisant les familles qui ont trop de goût pour les villes, trop de penchant à venir encombrer les centres industriels, où elles croient trouver l'aisance, où malheureusement elles ne trouvent que la gêne, j'allais dire la misère. Dans les rudes, il est vrai, mais utiles travaux de la campagne, elles pourront, en augmentant la fortune publique, trouver l'aisance, la santé, le bonheur.

canton d'Evran.

Trois Sections, Savoin:

Saint-Judoce,
Saint-André-des-Eaux.
Le Quiou.
Plouasne.
Saint-Juvat, id.
Tréfumel.

Un membre critique la circonscription proposée pour le canton d'Evran, en ce qui touche le vote au chef-lieu de la commune de Plouasne. Il représente au Conseil que déja Poluasne avait été détaché du chef-lieu de son canton pour ces élections antérieures, mais que l'autorité, éclairée sur l'inconvénient de cette mésure, avait, dans des élections récentes, rattaché Plouasne au chef-lieu de son canton.—Le même membre ajoute qu'il serait d'ailleurs difficile de constituer un bureau électoral au chef-lieu de la commune de Plouasne.

Le Conseil général, nonobstant ces observations, adopte les circonscriptions électorales proposées pour le canton d'Evran par la commission de l'arrondissement de Dinan.

» Quand en examine sur la carte: la manière dont les chemins de l'arrondissement de Dinan rayonnent du centre à la circonférence, il est impossible de méconnaître que le chemin demandé n'eût en ellet un haut degré d'ubilité, et l'on ne peut s'empêcher de regretter qu'il n'ail pas été précédemment classé, de préférence à beaucoup de chemins, dont l'importance est infiniment moindre.

» Le même Conseil demande encore le classement du » chemin d'Evran à Plesder, qui scrait le prolongement du » chemin N° 27.

» Il désire aussi le classement du chemin dit de Livet, rqui de la route départementale N° 2, de Rennes à Saint-Malo, au point nommé la Croix Saiget, aboutit, après un parcours d'un kilomètre dans le voisinage de l'écluse du Châtelier, à une marnière très-abordante.

» Les conditions imposées par le précédent Conseil géné-» ral pour obtenir le ciassement n'ont encore été remplies » pour aucun des trois chemins que réclame le conseil » d'arrondissement de Dinan.

» L'arrondissement de Loudéac insiste pour le classement dans le département d'une partie de chemin qui fait lacune dans le chemin classé dans le Morbihan, et conduisant de Pontiry, par Rohan, jusqu'aux ponts de Bréhan, puis à Gaël, par Plumieux.

* Dans sa session de 1847, le précédent Conseil a reconnu * l'importance de cette lacune, qui n'aurait qu'un myria-* mètre, et relierait deux chemins de 25 à 30 kilomètre * chacun. Il en a recommandé l'étude sérieuse, de laquelle * il ne paraît pas que l'on se soit encore occupé. Il y a lieu * d'insister sur cette demande.

» Plusieurs de nos collègues de l'arrondissement de Dinan ont demandé collectivement que, pour faciliter l'apport de la vase de mer et du sablon calcaire dans les cantons de Plancoët, Plélan-le-Petit, Broons et Jugon, il soit ouvert un chemin partant du bassin calcaire de Tréfumel et du Quiou, et allant, en passant par les communes de Saint-y Juvat, Brusvily, Trébédan, Languedias, à l'embranche-y ment des routes 476 et 40.

» M. le préset d'Ille-et-Vilaine a prié son collègue de vous

» proposer, Messieurs, le classemement de quelques por » tions de chemins qui relieraient des points importants des
 » Côtes-du-Nord à des chemins de grande communication
 » ouverts chez nos voisins.

» Ces propositions ont pour objet,

1º un chemin de Médréac à Dinan, en passant par le ... » bourg de Guenroc.

» Votre commission a pensé qu'il n'y avait pas lieu de » s'arrêter à cette demande, par le motif que les Cotes-du-» Nord ont déjà satisfait au besoin de cette communication, » en faisant travailler au chemin conduisant de Guenroc à

» la maison des Noyers, route nationale N° 176.

» 2° chemin d'Evran, partant de la route de Dinan à

» Rennes, et allant aboutir à Plesder, route nationale de

» Rennes à Saint-Malo. Ce chemin scrait utile comme fui
» sant suite ou chemin classé sous le N° 27. Il est le même

» que celui cité plus baut comme demandé par le conseil

» d'arrondissement de Dinan.

» 3° un chemin dit de Trésoleil, partant de la route de » Dinan à Rennes, et aboutissant au chemin N° 27, d'E» vran à Caulnes. Ce chemin est demandé pour communi» quer aux carrières de sablon du Quiou. Mais votre
» commission pense que les Côtes-du-Nord ont déjà donné
» satisfaction à cet égard à l'Ille-et-Vilaine en ouvrant le
» chemin N° 28.

» 4° Chemin dit de Plouasne, au cimetière Angé, partant » de Plouasne et aboutissant à la route n° 39, de Bécherel » à Saint-Méen.

» 5° Enfin le chemin dit du Bas-Champ, partant du Mi-» niac-Morvan et aboutissant au Bas-Champ. Ce chemin est » demandé pour faciliter le transport dans l'Ille-et-Yilaine » des marnes et sables de mer; mais les Côtes-du-Nord ont » déjà satisfait à cette demande au moyen du chemin partant » de la route de Rennes à Saint-Malo, allant au port de Mor-» dreuc, en passant par le hourg de Pleudihen. Canal latéral à la Rance.

« Le projet du canal latéral à la Rance jusqu'au Quiou, » présenté l'année dernière, a été rejeté par le Conseil géné-» ral des ponts-et-chaussées. Ce projet, dans l'état, n'était. » pas d'un intérêt majeur pour les Côtes-du-Nord; il regar-» dait plus spécialement l'Ille-et-Vilaine. Mais, dans sa der-» nière session, l'ancien Conscil général avait demandé » qu'une étude fût faite pour prolonger ce canal en amont du » Quiou, jusqu'à la route nationale nº 12, sous Saint-Jouan. » Ce canal couperait les chemins vicinaux n° 27 et 28, et, » aboutissant à la route nationale n° 12, procurerait un im-» mense avantage à l'agriculture de cette partie des Côtes-» du-Nord, en permettant le transport des engrais calcaires » et si fertilisateurs du bassin du Quiou, dans les cantons » de Broons, Saint-Jouan et Plélan, qui en ont un si pres-» sant besoin. Cette demande, comme bien d'autres, est » restée sans réponse; aucun travail n'a été fait,

» Vous voudrez, sans doute, renouveler cette demande, » et la recommander à l'administration.

Classements, Secours, etc.

» Messicurs, ainsi que nous l'avons dit précédemment, » des demandes tendant à classer de nouveaux chemins au » nombre des chemins de grande communication ont été » adressées cette année, comme les précédentes, au Conseil » général.

» Ce Conseil, Messieurs, ne pouvant prononcer, aux fer» mes de l'art. 7 de la loi du 21 mai 4836, aucun classe» ment de ce genre que sur la proposition formelle du préfet,
» et M. L' préfet ne nous ayant fait, pour cette session, au» eune proposition, nous pourrions, nous devrions peut-être
» nous borner à déclarer que n'étant pas régulièrement sai» sis des demandes de classement dont il s'agit, il n'y a pas
» lieu à nous en occuper.

» Toutefois, comme les localités intéressées, ou leurs » mandataires, n'ont récliement entendu demander au Con-» seil général qu'une recommandation, afin que l'adminis-» tration fût mise par là en démeure d'examiner s'il n'y au-» rait pas lieu de sa part à une proposition ultérieure, votre » commission a pensé qu'elle devait vous faire connaître » avec détail, les demandes dont elle a trouvé l'énoncé aux » pièces qui lui ont été servies.

» Nous allons done analyser ces demandes.

- » Le Conseil d'arrondissement de Saint-Brieue sollieite le » classement du chemin de Lanvollon à la route nationale » Nº 12, passant par Piélo.
- » Cette demande est uniquement fondée sur ce que ce che-» min étant à l'état complet d'entretien, il y a lieu de récla-» mer, en ce qui le concerne, l'exécution de l'engagement » pris en quelque sorte, par le précédent Conseil:
- De conseil d'arrondissement de Guingamp demande le classement comme chemin de grande communication.
 - » Bourbriac; » 2° du chemin de Güingamp a Treguier, par Runan.
 - » Ploëzal, etc. (c'est la vieille grande route sur la rive gau-» che du Trieux);
- 3° du chemin de Pontrieux à Châtelaudren; par Saint-» Clet, Saint-Gilles-les-Bois, etc;
- »4° du chemin de Callac.a Rostrenen.
- » Ces demandes no servi que la reproduction de demandes antérieurement adressées au précédent Conseil général, et qui n'ont pas été survies d'effet.
- » Le Conseil d'arrondissement de Lannion renouvelle » avec de vives instances la demande du classement du che-» min de Guingamp à La Roche, par la rive gauche du » Trieux, chemin qui scrait plus court de deux lieues que » la route départementale établie sur la rive droite.
 - » Cette demande est la même que celle formulée par
 » l'arrondissement de Guingamp, et dont nous venons de parler.
- » Dans sa session de 1847, le précédent Conseil demanda » que les études du meilleur tracé de ce chemin fussent » faites, pour que les communes intéressées s'occupassent » de l'ouvrir, et reconnut qu'il y aurait lieu de l'admettre » au classement, quand il serait parvenu à l'état d'entretien. » Les choses sont demeurées dans cet état.
- » Le même conseil d'arrondissement demande encore le selassement du chemin de Piouzélambre à Tréduder, au- quel il atlache une grande importance, comme annexe aux chemins N° 67 et 58.
- » Le conseil d'arrondissement de Dinan demande vivenent le classèment d'un chemin qui relierait entre-elles » les grandes arfères qui sillénnent la partie sud de l'arronà dissement, et qui permettrait de transporter facilement. » et surtout plus économiquement. Les sablons d'Evran et » du Quiou. Ce chemin aurait de 30 à 35 kilomètres.

cinconscriptions Un mem communales. rapport suix

et Saint-Solain. « Mes

Un membre, au nom de la même commission, fait le rapport suivant:

« Messicurs, à chacune de vos sessions, depuis quatre » années, la commune de Saint-Solain vous demande de lui

» accorder une partie du territoire de la commune d'Evran.

» sa voisine.

» Depuis quatre années la commune d'Evran résiste éner » giquement aux prétentions de la commune de SI-Solain.

» Et depuis quatre années aussi vous rejetez la demande » qui vous est faite.

qui vous est faite.
 Les principaux motifs donnés par Saint-Solain à l'appui

» de sa demande sont ceux-ci:

» La commune de Saint-Solain est trop petite;

"La commune d'Evran, sa voisine, est trop grande.

» La commune de Saint-Solain voudrait avoir une partie » du territoire et des hubitants de sa voisine. Elle ajoute que

» les habitants d'Evran sont beaucoup trop éloignés de leur » chef-lieu actuel. Ils n'ont point de chemin direct qui les y

» conduise; ils ne peuvent que très-difficilement se rendre » aux offices religieux, et ils scront infiniment plus heureux

» quand 'ls auront pour chef-lieu Saint-Solain.

» Ces affirmations sont données par vingt-un signataires
» sculement. Il est à remarquer que plusieurs d'entre cux
» ne sont pas même habitants de la commune de Saint» Solain, mais bien de Dinan et autres lieux.

» De leur côté les habitants d'Evran répondent: nous » avons un chemin vicinal direct pour nous rendre au chef-» lieu, sans compter nombre de chemins ruraux qui se par-» tagent la contrée. Nous ne voulons pas de la félicité que

» vous voulez nous imposer; nous voulons rester avec nos » morts (voir l'enquête), qui sont enterres dans le cimetière » d'Evran; nous voulons, quand nous nous rendons aux » offices religieux, pouvoir aller prier sur leurs tombeaux.

» 409 Signatures viennent sanctionner cette réponse.

» Votre commission a soigneusement examine vos delibénations précédentes. Elle n'a pas trouvé d'exemple que vous ayez enlevé, contre leur vouloir, les habitants d'une commune à leurs affections, leurs habitudes et leurs intérêts, pour satisfaire la convoitise d'une commune voisine.

80

- » Les intéressés sont unanimes pour repousser la sépara-» tion qu'on veut leur imposer.
 - » Le conseil municipal est unanima.
 - » La commission syndicale est ununime.
- » En conséquence, votre commission, reconnaissant que » Saint-Solain ne donne aucune raison séricuse pour justi-» fier ses prétentions, vous propose, d l'unanimité, de » mettre enfin un terme à toutes ces discussions qui agitent » les populations dont est question, et de rejeter purement » et simplement la demande de Saint-Solain.»

Un membre prend la parole pour appuyer les conclusions du rapport, et fonde surtout son opinion sur cette considération que si l'on admettait la circonscription nouvelle demandée par St-Solain, plusieurs communes circonvoisines qui sont, relativement à Evran, dans une position identique à celle de Saint-Solain, éleveraient bientôt les mêmes prétentions, et réduiraient la commune d'Evran à d'étroites limites.

Il avait été objecté au sein de la commission, par un autre membre, que, dans l'état actuel. la circonscription de St-Soluin est anormale; qu'elle est étroitement resserrée entre plusieurs communes qui semblént empiéter sur son territoire; qu'il est d'une administration sage et éclairée d'étendre dans de justes limites le territoire d'une commune, afin d'y rendre l'administration communale plus facile, alors que l'élection peut se porter sur plusieurs citoyens intelligents et capables.

Qu'en fait les habitants qui seraient détachés de le comnune a Évran par le projet de circonscription proposé ne sont point enchaînés à la commune d'Evran par les pieux souvenirs de la famille ou du clocher natal, puisque ce sont pour la plupart des fermiers qui passent indifféremment d'une commune dans une autre, selon les convenances de leurs intérêts ou le caprice de leur propriétaire. Que d'ailleurs ces derniers ont déclaré qu'ils adhéraient à la circonscription nouvelle.

Le rapporteur de la commission, M. de Langle-Beaumanoir, a répondu à ces observations en développant les considérations énoncées en son rapport.

Le Conseil général, en présence des motifs développés par sa commission, rejette la demande de Saint-Solain.